

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2532**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Cycle de l'eau - Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2532**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Cycle de l'eau - Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le SAGYRC porte, depuis plusieurs années, un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, il a souhaité aménager le seuil de Taffignon sur la rivière Yzeron à Francheville, faisant partie des derniers grands obstacles pour la faune aquatique et le transport sédimentaire.

D'une hauteur de chute importante, le seuil est directement lié au collecteur unitaire de la Métropole de Lyon, qui le traverse en crête. Les travaux envisagés dans un 1<sup>er</sup> temps et décrits dans une convention d'indemnisation en nature signée par le SAGYRC et la Métropole, le 9 août 2018 approuvée par délibération du Conseil n° 2018-2821 du 25 juin 2018, consistaient en la destruction du seuil existant et le remplacement du collecteur ovoïde T180 en un collecteur autoportant de capacité équivalente. Ce dernier était prévu en aérien avec un pilier de soutien sur la partie médiane, et une protection par un sarcophage béton lui permettant de résister aux crues.

Courant 2019, au regard de la vulnérabilité de la canalisation face aux crues, de la complexité de la phase chantier (accès, etc.) ainsi que de l'intégration de l'ouvrage vis-à-vis des murs historiques, sur laquelle l'Architecte des bâtiments de France (ABF) a été saisi, la Métropole a proposé de réétudier la solution du passage du collecteur en siphon, c'est-à-dire sous la rivière Yzeron.

Sur la base d'une nouvelle étude de faisabilité proposée par le maître d'œuvre du SAGYRC, la Métropole a émis un avis favorable à cette solution en siphon, moyennant un surcoût sur les travaux d'assainissement à la charge de la Métropole estimé à 353 725 € HT.

Les travaux devant être réalisés dans le cadre de la convention d'indemnisation en nature et étant partiellement modifiés (abandon du collecteur autoportant), il a donc été nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour modifier la mise en œuvre d'une partie des travaux de reconstruction d'ouvrages métropolitains directement pris en charge par le SAGYRC et constituant une indemnisation en nature de la Métropole. Pour réaliser l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon et compte tenu des surcoûts engendrés par les travaux en siphon, les parties ont également signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, documents approuvés par délibération du Conseil n° 2020-4159 du 20 janvier 2020.

Cette convention a pour objet de prévoir les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage unique au SAGYRC des travaux de réalisation de l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon ainsi que la répartition prévisionnelle du coût de l'opération et le calcul de la participation définitive de la Métropole en cas de dépassement du coût réel des travaux, supérieur à un pourcentage définis.

Aujourd'hui, les travaux sur l'aménagement du seuil de Taffignon sont finalisés et il est nécessaire de solder la convention. Néanmoins, les coûts réels des ouvrages destinés à la Métropole sont supérieurs de 5 % du montant prévisionnel global. Un avenant est donc nécessaire.

## II - L'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Pour mémoire, l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'assainissement,
- le SAGYRC au titre de ses compétences en matière de gestion et d'aménagement des cours d'eaux du bassin versant de l'Yzeron.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SAGYRC, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Cet avenant modifie l'article 6 répartition financière du coût de l'opération, dans le but d'actualiser le montant à prendre en charge par la Métropole.

En effet, à la fin des travaux, le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux travaux de l'opération a été réévalué à 1 587 605,19 € HT, soit 1 905 126,33 € TTC, pour prendre en compte l'avenant au marché de travaux validé par le SAGYRC et la révision des prix.

La prise en charge de ces investissements est répartie comme suit :

- SAGYRC : 1 190 901,18 € HT, soit 1 429 081,42 € TTC,
- Métropole : 396 704,01 € HT, soit 476 044,81 € TTC.

Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (article 15-1), la Métropole a d'ores et déjà procédé en 2020 au 1<sup>er</sup> versement de sa contribution à l'opération pour un montant de 212 235 € correspondant à 60 % du montant initialement convenu.

Le solde de la participation financière de la Métropole, évalué à 184 469,01 € HT, sera versé en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - la participation financière définitive de la Métropole aux travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement réalisés par le SAGYRC, dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon,
- b) - l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole au SAGYRC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 19 - Assainissement individualisée les 19 septembre 2016 et 5 novembre 2018 pour un montant de 12 943 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O0249.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 184 469,01 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306972-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---